

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE DE TRAVAUX

N° 2026-7300-007

**TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PÉPINIÈRES DE L'ONF
À ÉTANG SALÉ, AUX MAKES ET À CILAOS**

- Lot 1 : Réalisation de dalles en béton à Etang Salé**
**Lot 2 : Remplacement de couverture, réfection d'un bâti de
stockage et travaux d'amélioration sur terrasses de semi au Makes**
Lot 3 : Travaux d'amélioration sur serres des Makes et Etang Salé
Lot 4 : Fourniture et mise en œuvre d'une serre à Cilaos
**Lot 5 : Fourniture et pose de GNT pour amélioration de portance
des terrasses**

**FORET DEPARTEMENTO-DOMANIALE D'ETANG SALE, DES MAKES ET DU CIRQUE DE
CILAOS**

COMMUNE D'ETANG SALE, COMMUNE DE SAINT LOUIS, COMMUNE DE CILAOS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

**(En application du code de la commande publique 2019 passé le 05 décembre 2018 au journal officiel de la République
française)**

MAÎTRE D'OUVRAGE & MAÎTRE d'ŒUVRE :
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
Direction Régionale de La Réunion
Boulevard de la Providence
CS 71072 SAINT DENIS Cedex
Téléphone : 02 62 90 48 00
Mél : dr.reunion@onf.fr

Table des matières

I. DISPOSITIONS GENERALES.....	5
1.1 OBJET DU MARCHÉ – CONSISTANCE DES TRAVAUX	5
1.2 LOCALISATION DES OUVRAGES	5
1.3 DOCUMENTS GENERAUX APPLICABLES	6
1-3 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	7
1-4 CONSISTANCE DES TRAVAUX	7
1-4.1 Remise de documents.....	7
1-4.2 LOT1 : Travaux de réalisation de dalle en béton armé à Etang-Salé.....	8
1-4.2.1 LOT 1 : Dalle à l'entrée de la salle des machines	9
1-4.2.2 LOT 1 : Dalle pour le local de stockage de graines	10
1-4.2.3 LOT 1 : Dalles à proximité des conteneurs.....	12
1-4.3 LOT 2 : Travaux de remplacement de la couverture sur les bâtis des Makes.....	13
1-4.4 LOT 2 : Travaux de démolition et remplacement d'un local de rangement aux Makes	15
1-4.5 LOT 3 : Fourniture et mise en œuvre d'une porte coulissante pour la serre d'Etang Salé	16
1-4.6 LOT 3 : Travaux d'amélioration sur deux serres aux Makes	17
1-4.7 LOT 4 : Fourniture et mise en œuvre d'une serre à Cilaos.....	19
1-4.8 LOT 5 Travaux d'amélioration d'accès et de portance sur des terrasses en terrain naturel aux Makes	20
1-5 POINTS D'ARRÊT	21
1-6 EPREUVES	21
1.7. REUNIONS DE CHANTIER.....	21
1-8 CONNAISSANCE DES LIEUX.....	21
1-9 MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	21
1.9.1 Carburants, lubrifiants et autres substances	22
1.9.2 Protection des sources et cours d'eau	23
1.9.3 Gestion des déchets	23
1.9.4 Protection des espaces naturels contre les incendies	23
1.9.5 Protection des espèces protégées à proximité du chantier.....	23
1.9.6 Travaux à proximité des racines : coupes et protections.....	23
1.9.7 Précautions travaux réalisés en période de stress hydrique élevé et risque d'incendie élevé	24
1.10 MODIFICATIONS SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR EN COURS DE CHANTIER	24
1.10.1 Variantes.....	24
1.10.2 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).....	24
2 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	25

2.1 PRESCRIPTIONS GENERALES.....	25
2.2. PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	26
2-3 PREPARATION CHANTIER	26
2.3.1 Dispositions générales.....	26
2.3.2 Mémoire technique et programme d'exécution des travaux.....	26
2.3.3 Signalisation et protection du chantier.....	26
2.3.4 Aménagement des accès.....	27
2.3.5 Système de transport et lieu de stockage.....	27
2-4 RECEPTION ET REPLI DU CHANTIER	27
3 Mode d'évaluation des travaux	28
3.1 GENERALITES	28
4 Conditions particulières.....	29
4.1 PHASAGE DES TRAVAUX.....	29
4.2 ORDRE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	29
4.3 CONTRAINTES PARTICULIERES	29
4.4 MODIFICATIONS DE DETAIL DES TRAVAUX A EXECUTER	29
4.5 OUVERTURE DE VOIES D'ACCES	29
4.6 ASSURANCES	29
5 Annexes	30
Annexe 1 : Localisation des sites de travaux.....	30
Annexe 2 : Plans des travaux à réaliser	30

I. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DU MARCHÉ – CONSISTANCE DES TRAVAUX

La présente consultation a pour objet des travaux d'amélioration sur des conteneurs, bâtis et serres de l'ONF sur les sites de la pépinière d'Etang Salé, de la pépinière des Makes et de la pépinière de Cilaos. Ces travaux comprennent :

Pour l'Etang Salé :

- La réalisation de quais de chargement sous forme de dalles en béton armé
- La fourniture et mise en œuvre d'une porte coulissante en entrée de serre tunnel.

Pour Les Makes :

- La réhausse de la façade Est d'un bâti de rangement,
- Le remplacement de la couverture en tôle d'un bâti,
- La réhausse des arceaux ainsi que le remplacement de la toile de deux serres.
- Le renforcement de la portance des terrasses de la pépinière

Pour Cilaos :

- L'installation d'une serre.

1.2 LOCALISATION DES OUVRAGES

Les zones des travaux sont situées sur les sites des pépinières ONF d'Etang Salé, des Makes et de Cilaos (cf **annexe 1** localisation).

- Avant tout déplacement sur les lieux et afin de convenir des modalités de la visite des lieux, il est impératif de contacter :

Les responsables du marché :

- M. Benjamin MAZERY, responsable du pôle infrastructure à benjamin.mazery@onf.fr au 06 92 34 52 86

- M. Rubens MANCEAU, conducteur de travaux au pôle INFRA à rubens.manceau@onf.fr au 06 92 25 22 45

ou

Le responsable de l'unité de Production Sud-Ouest :

- M. Pascal FOURTET, pascal.fourtet@onf.fr ou au 06 92 34 52 35

1.3 DOCUMENTS GENERAUX APPLICABLES

Les travaux prévus au présent CCTP doivent être effectués selon toutes les règles de l'art même si elles n'ont pas été expressément rappelées. L'entrepreneur se référera aux documents généraux suivants :

- Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Code Forestier.
- Arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010 relatif à l'emploi du feu ;
- Règlement national des travaux et services forestiers ;
- CNPEF version B et CGA prestations d'exploitation forestière version D ;

1-3 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le marché du présent dossier de consultation est constitué de 4 lots comprenant chacun une tranche ferme. Le lot n°2 comporte une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE). Les lots sont définis comme suit :

- Lot 1 : Réalisation de dalles en béton à Etang Salé
- Lot 2 : Remplacement de couverture, réfection d'un bâti de rangement
- Lot 3 : Travaux d'amélioration sur les serres des Makes et Etang Salé
- Lot 4 : Fourniture et mise en œuvre d'une serre à Cilaos
- Lot 5 : Fourniture et pose de GNT pour amélioration de la portance des terrasses

1-4 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les entreprises répondant au marché devront se rendre sur place préalablement et prendre connaissance de l'état des lieux et de l'accessibilité des sites concernés. Cette visite sur place sera à démontrer dans le mémoire technique remis avec l'offre financière au moyen de photos des sites concernés.

Le marché de travaux comprend en particulier les opérations suivantes :

1-4.1 Remise de documents

Ce paragraphe, objet d'un item forfaitisé dans le CDPGF contient les éléments suivants :

- Le candidat présentera dans son mémoire technique le mode opératoire employé pour ses travaux (phasage, amenée et repli du matériel, sécurisation du personnel, planning et zone de stockage éventuelle)
- Avant exécution des travaux, l'entrepreneur soumettra le plan d'exécution ainsi que les fiches techniques des produits et matériaux employés au maître d'œuvre, pour approbation. Aucune mise en œuvre ne pourra être exécutée sans le visa sans réserve de ce dernier.
- Une fois les travaux achevés, l'entrepreneur fournira sous forme de plans PDF cotés, les plans de récolement des ouvrages, dans le Dossier des Ouvrages Exécutés ou DOE.
 - ⇒ **La facturation de ces éléments compris dans un forfait se fera après la réalisation des éléments de mission suivants :**
 - Plans d'EXE : 50%
 - Repli du chantier : 30%
 - DOE : 20%

1-4.2 LOT1 : Travaux de réalisation de dalle en béton armé à Etang-Salé

Pour l'ensemble des travaux de réalisation de dalle béton, les prescriptions suivantes s'appliquent sauf spécification particulière :

L'ensemble des matériaux et du matériel utilisé fera l'objet d'une validation en amont des travaux par l'ONF en se basant sur les fiches techniques fournies par le titulaire.

Avant réalisation de la dalle, celle-ci sera délimitée précisément sur site et validée par l'ONF. Le titulaire procèdera au décapage du terrain sur une hauteur suffisante puis procèdera à la réalisation d'un fond de forme nivelé et uniforme par compactage mécanique. Un géotextile anti contaminant sera ensuite mis en œuvre.

Une couche de forme sera mise en œuvre sur une hauteur de 10 cm au moyen d'apport en GNT 0/31.5 compactée.

Le coffrage sera réalisé en bois et le titulaire devra garantir son bon maintien pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la dalle. Le titulaire pourra également proposer de réaliser la dalle « pleine fouille » mais devra garantir la forme et la bonne tenue de la dalle.

Le ferrailage utilisé sera du treillis soudé ST25C. Un enrobage de 3 cm sera respecté ainsi qu'un recouvrement des feuilles de treillis soudés égale à au moins 50 fois le diamètre des fils.

Le béton mis en œuvre sera, au choix du titulaire, du béton prêt à l'emploi ou réalisé sur site mais devra justifier d'une résistance nominale C25/30. Le béton sera mis en œuvre en une seule fois, réparti de manière uniforme et vibré au moyen d'une aiguille vibrante. La mise au niveau se fera au moyen d'une règle et la finition sera brute de règle. En cas de nécessité, l'entrepreneur prévoira tout joint de dilatation ou de retrait permettant d'assurer la pérennité des ouvrages.

Le titulaire du marché évacuera par la suite l'ensemble de son matériel et nettoiera complètement la zone de travaux. Un contrôle visuel contradictoire sera réalisé à la fin du chantier et permettra de valider l'ouvrage.

1-4.2.1 LOT 1 : Dalle à l'entrée de la salle des machines

Une dalle en béton armé sera réalisée au niveau de l'entrée de la salle des machines, en complément de l'existant. Cette dalle devra avoir son arase supérieure au même niveau que le seuil existant et présenter une épaisseur de 15 cm. Les dimensions de la dalle sont données en **annexe 2.1**, et elle représente une surface de 25 m² pour un volume de 3.75 m³.



Figure 1 : Façade salle des machines

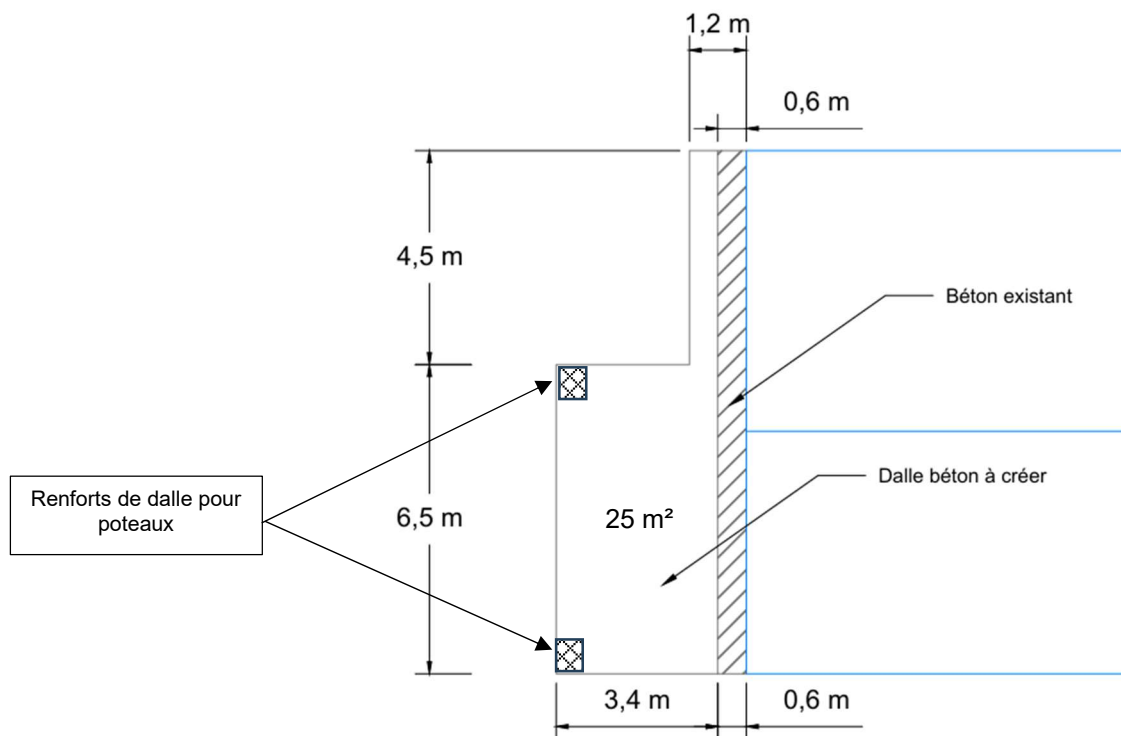


Figure 2 : Dimensions dalle béton à créer

Une toiture sera installée ultérieurement, supportée par deux poteaux en acier montés sur plots. La dalle sera renforcée sur une surface de 50 x 50cm et une profondeur de 60cm, ferrillée avec cage acier béton afin de supporter l'arrachement au vent de la toiture.

1-4.2.2 LOT 1 : Dalle pour le local de stockage de graines

Une dalle en béton armé sera réalisée entre la salle des machines et la pépinière, en complément de l'existant. Cette dalle devra avoir son arase supérieure au même niveau que le seuil existant et présenter une épaisseur de 10 cm. Les dimensions de la dalle sont données en **annexe 2.2 et ci-après**, et elle représente une surface de 12 m² pour un volume de 1.2 m³.



Figure 3 : Site pour création de la dalle

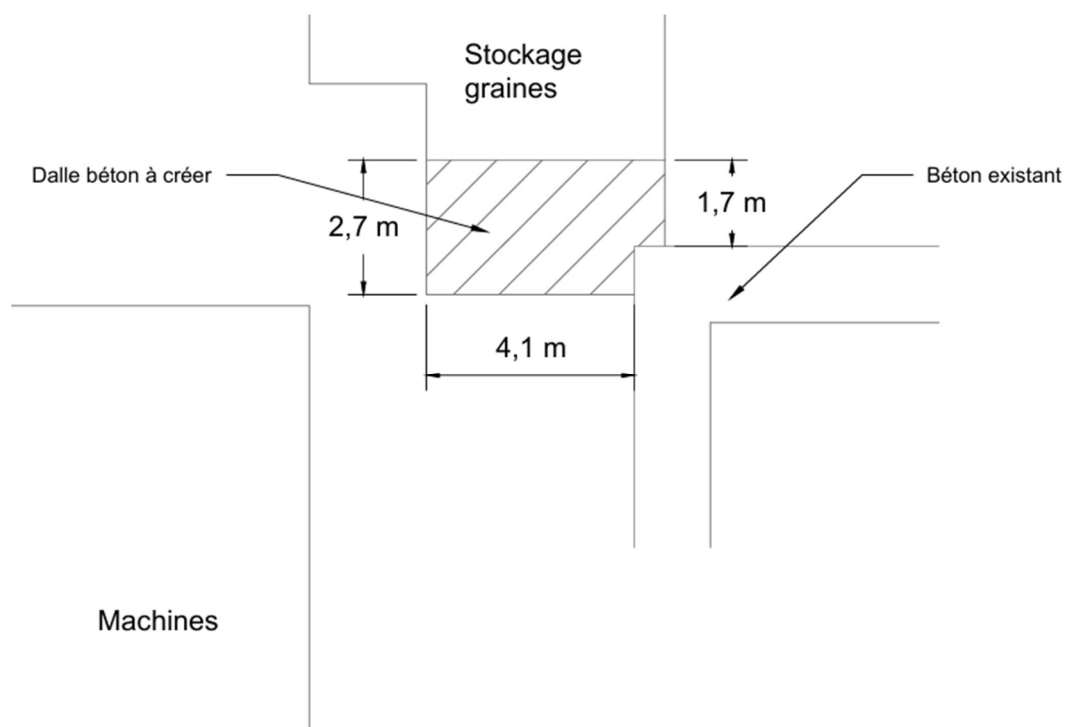


Figure 4 : Dimensions dalle à créer

1-4.2.3 LOT 1 : Dalles à proximité des conteneurs

Une dalle en béton armé sera réalisée entre deux conteneurs présents sur le site d'Etang Salé. Cette dalle devra présenter une épaisseur de 15 cm ainsi qu'une rampe d'accès pour véhicules légers. Les dimensions de la dalle sont données en **annexe 2.3 et ci-après**, et elle représente une surface de 54 m² pour un volume de 8.1 m³. La rampe d'accès représente une surface de 9 m² pour un volume de 0.7 m³.

De plus, des dallettes en béton armé seront réalisées de part et d'autre du conteneur C1 (voir plans) sur une épaisseur de 10 cm. Ces deux dallettes représentent respectivement une surface de 7 m² et 11 m² pour un volume de 0.7 m³ et 1.1 m³.



Figure 5 : Conteneurs - Etat actuel

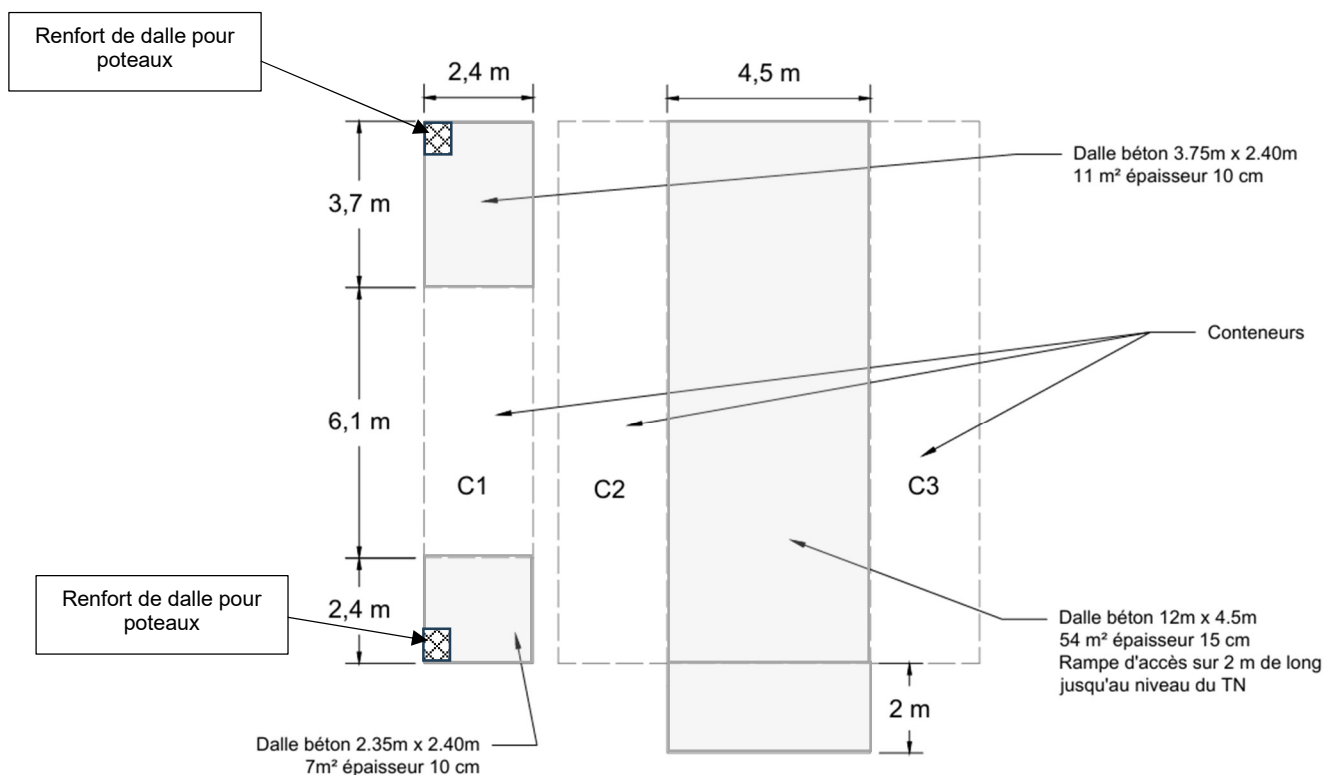


Figure 6 : Dimensions dalles à créer

Une toiture sera installée ultérieurement au-dessus des containers, supportée par deux poteaux en acier montés sur plots. La dalle sera renforcée sur une surface de 50 x 50cm et une profondeur de 60cm, ferrillée avec cage acier béton afin de supporter l'arrachement au vent de la toiture.

1-4.3 LOT 2 : Travaux de remplacement de la couverture sur les bâtis des Makes

Ces travaux concernent les bâtis ONF de la pépinière des Makes. Il est demandé au titulaire de démonter et de disposer de la toiture des bâtis actuels en centre de traitement agréé par l'ONF.

Le titulaire devra ensuite fournir et mettre en œuvre la couverture en tôle ondulée, ainsi que les fixations de celle-ci à la structure des bâtis. La couverture nouvellement installée devra présenter un débord de 50 cm sur l'ensemble des façades.

Cette prestation comprend les travaux préparatoires, le démontage de la toiture, la fourniture et la mise en œuvre de la nouvelle couverture y compris l'étanchéité et les planches de rives.

Le titulaire présentera le détail du matériel utilisé pour réaliser l'étanchéité ainsi que la couverture.

De plus, au niveau du bâti réservoir, une trappe d'accès, d'1.5 m sur 1.5 m, montée avec des cornières, devra être installée au droit du réservoir.

Les dimensions de la toiture à installer sont disponibles en **annexe 2.4**.

La surface de toiture à remplacer représente 183 m² inclinés.

Le titulaire devra réaliser des travaux d'élévation de l'extrémité Est de la toiture du bâti afin de permettre un écoulement des eaux pluviales vers une grille de récupération d'eau, également à installer par le titulaire.

Le titulaire prévoira, aux jonctions entre les locaux alentours et celui du réservoir, deux cheneaux de récupération des eaux de pluie de 30 cm de large, en aluminium. Ce cheneau sera équipé d'une grille à maille 5cm afin de filtrer les éventuels éléments solides. Le cheneau servira d'exutoire vers un tuyau, en diamètre 15cm, qui alimentera la citerne en passant à travers le mur béton existant (le cas échéant). Sont à prévoir par le titulaire toutes les sujétions de perçages du mur, réalisation de l'étanchéité ainsi que la fixation du cheneau et du tuyau sur la couverture et la citerne.

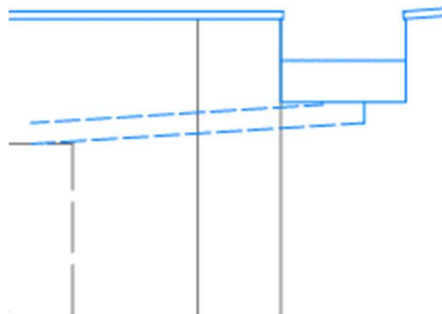
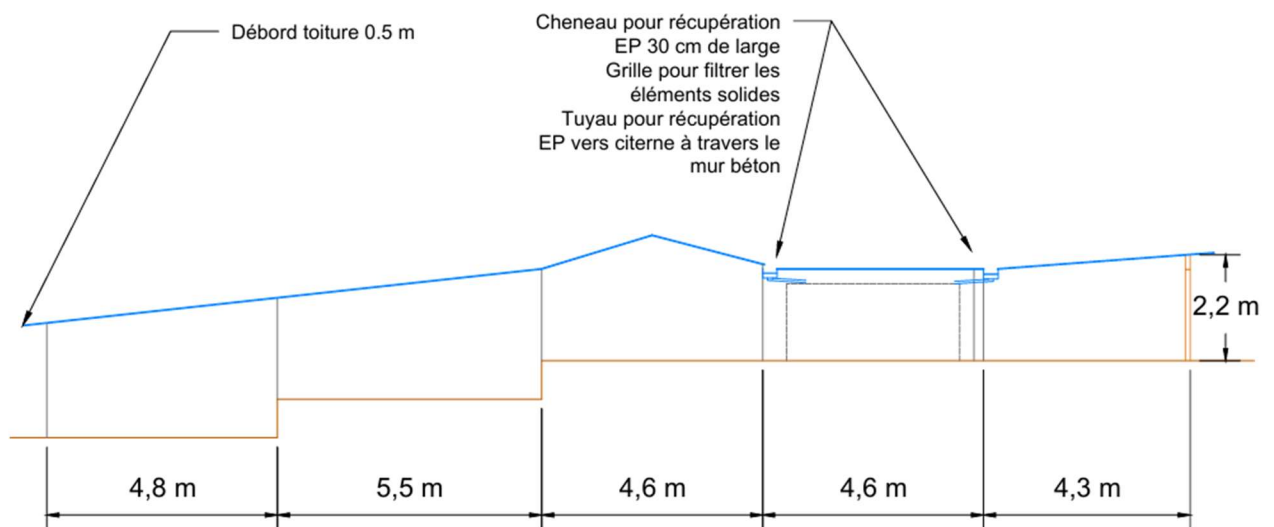
Le titulaire pourra proposer tout autre système de récupération d'eau de pluie permettant d'alimenter la citerne si cela représente un avantage technique ou économique. Toute variante proposée sera soumise à l'agrément de l'ONF.

Le titulaire devra prévoir l'ensemble des accessoires nécessaire à la mise en œuvre de la couverture et contrôlera notamment l'absence de jeu et l'intégrité des joints au niveau des fixations.

L'ensemble des matériaux utilisés fera l'objet d'un agrément par l'ONF suite à la présentation par le titulaire des fiches techniques associées.



Figure 7 : Couverture à changer



1-4.4 LOT 2 : Travaux de démolition et remplacement d'un local de rangement aux Makes

Un local de rangement en structure bois habillé de tôle présente d'importantes dégradations et n'est pas adapté à l'utilisation qui en sera faite par la suite. Il est demandé au titulaire de ce marché de procéder à la démolition et à la reconstruction de ce bâti, y compris structure acier, et réhausse du niveau final de la toiture de 30 cm de haut sur la partie Est ainsi qu'un prolongement vers l'Est, passant de 3.80 m à 4.30 m.

Ce local de rangement sera reconstruit selon le même principe constructif et bardé avec un de la tôle de même couleur que la couverture. La hauteur de la façade Est sera de 2.20 m et la couverture suivra une pente jusqu'à atteindre 1.90m comme le reste du bâti qui y est accolé.



Figure 8 : Local de rangement à reconstruire

1.4-5 LOT 3 : Fourniture et mise en œuvre d'une porte coulissante pour la serre d'Etang Salé

Le titulaire devra fournir et mettre en œuvre une porte coulissante métallique pour la serre d'Etang Salé.

Les dimensions de la porte devront être de 2.90 m x 2.95 m ht.

La porte devra être couverte d'une toile ombrière de couleur semblable à celle de la serre avec des mailles anti-insecte d'1 mm x 1 mm.

Ce poste de travail comprend la fourniture et la pose de la porte y compris toutes sujétions de saignée dans le béton et d'installation du rail.



Figure 9 : Serre d'Etang Salé

1-4.6 LOT 3 : Travaux d'amélioration sur deux serres aux Makes

Les deux serres des Makes sont composés d'arceaux métalliques de largeur 4.5 m et de hauteur maximales de 2 m, espacés les uns des autres de 1.5 m sur une longueur totale de 18 m. Il est demandé au titulaire de rehausser les arceaux d'1 m de haut sur les bords de la serre et de remplacer la toile. La réhausse sera réalisée par soudure ou emboitage de tube d'1m de long, similaires à ceux déjà en place ou par toute autre technique proposée par le titulaire et agréée par l'ONF. Les caractéristiques de la toile de remplacement devront être semblables à celle présente actuellement sur site et sera soumise à l'agrément de l'ONF.

Les caractéristiques de la toile seront les suivantes :

Matière	Polyéthylène (PE)
Mailles	1 x 1 mm
Poids/m²	110 g
Dimensions	Sur-mesure
Ombrage	env. 35%
Filtration des UV	Modérée
Filtration vent	50%
Finition	Brut / cordage / bande PVC avec œillets
Point de fusion	Entre 126°C et 136°C
Résistance à l'eau	Imputrescible
Résistance température	De - 50°C à +90°C
Résistance aux UV	Traité anti-UV
Résistance théorique à la rupture	300 à 400 kg / m²
Fabrication	Française
Référence	BVE150
Couleur	Verte pour l'une et transparent pour l'autre

Au niveau des arceaux d'extrémités de la bâche, un ourlet sera réalisé pour assurer la bonne tenue des bâches.



Figure 10 : Serre pépinière des Makes

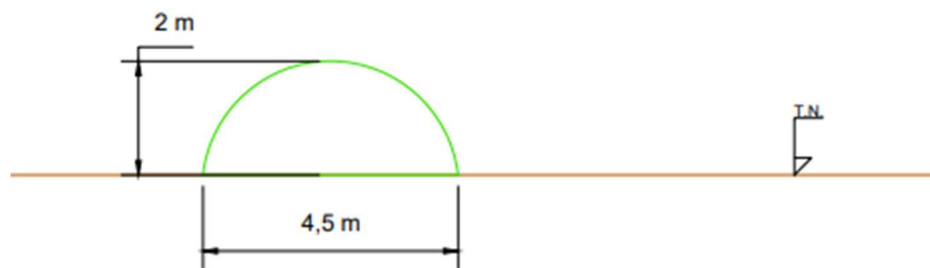


Figure 11 : Schéma état actuel des serres

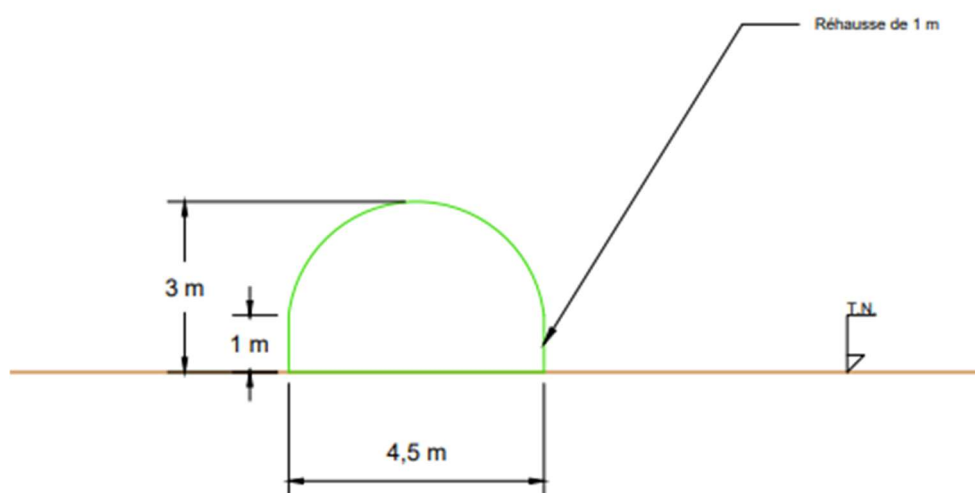


Figure 12 : Schéma serres après travaux

1-4.7 LOT 4 : Fourniture et mise en œuvre d'une serre à Cilaos

Une serre sera à mettre en place selon le principe des serres présentes aux Makes. Celle-ci mesurera 12 m de long avec un rendu semblable à l'image ci-après. Les caractéristiques de la bâche seront les mêmes que pour les serres des Makes (une fois réhaussées) avec un revêtement transparent. La bâche sera fixée à 1 m du sol sur les bords de la serre afin de permettre un relevage pour circulation de l'air. Le bout des arceaux aura une finition en piquet afin de permettre l'ancrage au sol de la serre. Les dimensions de la serre seront de 4.5 m de large, 12 m de long et 3 m de haut en son point le plus haut.



1-4.8 LOT 5 Travaux d'amélioration d'accès et de portance sur des terrasses en terrain naturel aux Makes

Les terrasses de la pépinière des Makes servent de support à l'accueil de tables de semis.

Les dimensions des terrasses sont de 30 m x 5 m.

Afin d'en augmenter la portance, il est demandé au titulaire de fournir et mettre en œuvre un géotextile sur l'ensemble de la surface des terrasses ainsi qu'une couche de 10 cm d'épaisseur de GNT 0/31.5 + 10 cm de 0/20 compactées.

Sur la terrasse où il y a déjà un géotextile, celui-ci ne sera pas à remplacer.

Les travaux comprennent le décaissage sur 20 cm des terrasses, la fourniture et pose du géotextile et des GNT, et le compactage.

De plus, le titulaire de ce lot devra reprendre les escaliers d'accès aux terrasses en béton pour créer une rampe centrale de 20 cm de large en béton afin de faciliter l'accès aux terrasses aux brouettes.

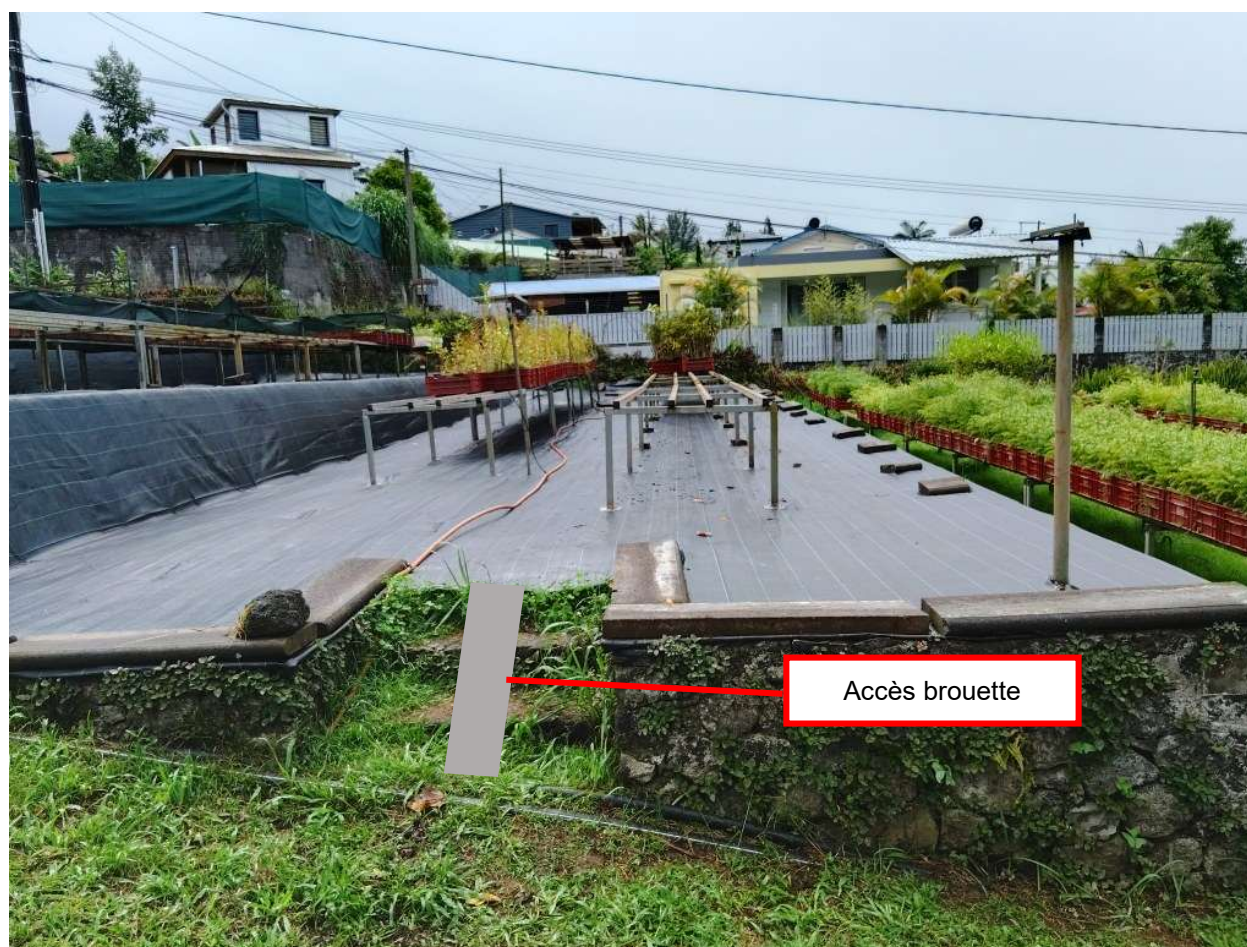


Figure 11 : Terrasse de semis

1-5 POINTS D'ARRÊT

Les points d'arrêts sont de moments critiques de l'opération où un visa du maître d'œuvre sera demandé avant d'engager la suite de l'opération. Le délai de préavis correspond au temps à prévoir entre l'alerte de l'entreprise et l'occurrence du point d'arrêt. Le délai de levée correspond au temps à prévoir entre le point d'arrêt et le retour du maître d'œuvre sur ce dernier. Les points d'arrêt ainsi que les délais de préavis et de levée sont donnés ci-dessous :

- 1- Plans d'exécution : **A fournir avant démarrage des travaux. VISA MOE sous 5 jours.**
- 2- Opérations préalables à la réception : Préavis de 5 jours.

1-6 EPREUVES

Sans objet.

1.7. REUNIONS DE CHANTIER

Plusieurs réunions de chantier sont à prévoir pour cette opération. Le maître d'œuvre propose de réaliser une réunion de chantier de démarrage puis une réunion de chantier toutes les semaines. Le titulaire et le maître d'œuvre apprécieront ensemble la nécessité ou pas de réaliser toutes ces réunions. Une réunion à la fin de chantier permettant de réaliser les OPR sera organisée et annoncée 5 jours au moins avant sa tenue.

1-8 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur sera réputé avoir entière connaissance des dispositions d'ensemble des ouvrages, de la nature et de l'état des terrains, des voies et des moyens d'accès au chantier, des biens à protéger, des conditions climatiques de la région et de toutes autres sujétions liées au site

Le règlement de la consultation impose une visite du site. L'entrepreneur est donc tenu d'avoir examiné les lieux et de s'être assuré par lui-même des conditions existantes dans lesquelles il devra travailler. A ce sujet, aucune tolérance ne sera admise ultérieurement pour toute erreur ou négligence de la part de l'Entrepreneur.

1-9 MESURES ENVIRONNEMENTALES

L'entrepreneur veillera à respecter toutes les réglementations relatives aux atteintes portées à l'environnement (sol, air, eau, sonore et usage du feu) applicables à ce type d'opération.

Outre les prescriptions environnementales indiquées qu'il devra respecter, l'Entrepreneur joindra aux documents à remettre en début de chantier les modes opératoires envisagés pour chaque solution.

En raison de la localisation du chantier en milieu forestier sensible, l'entreprise s'astreindra aux mesures et obligations suivantes :

- Gestion raisonnée des déchets de chantier,
- Interdiction de stockage de produits dangereux sur le site,
- Respect des règles de l'art afin d'éviter tout déversement susceptible de polluer le sous-sol et les eaux superficielles,

- Stationnement des engins de chantier (nettoyés, révisés en dehors du chantier) sur des aires étanches,

- Les opérations de distribution, de livraison d'essence et d'hydrocarbures des engins de chantier seront interdites sur le site et à proximité sauf si dispositif de pompes à arrêt d'urgence.

En aucun cas, les pleins et vidanges des matériels de chantier ne seront tolérés en dehors des zones prévues à cet effet,

- En cas de risque de pollution, l'Entrepreneur, sur sa propre initiative (ou sur celle des Maître d'œuvre et Maître d'ouvrage) arrêtera immédiatement les travaux et informera les Maître d'œuvre et Maître d'ouvrage,

- Réaliser les principaux terrassements hors périodes de précipitations importantes,
- Présence sur chantier de kits absorbants en cas de pollutions accidentelles ponctuelles,
- Les installations sanitaires pendant toute la durée du chantier seront soit connectées au réseau existant ou prises en charges par une entreprise spécialisée,

- Stockage des matériaux en dehors des zones d'écoulement,
- Fournir une procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle du site (confinement de la fuite, utilisation du kit anti-pollution, évacuation des terres polluées) à soumettre à validation du maître d'œuvre,

- Le stockage des matériaux de toutes natures devra être réalisé sur une aire aménagée et protégée du sol naturel les isolants des pollutions par un géotextile et ou un polyane étanche selon la nature des matériaux. L'évacuation des eaux de pluie devra être prévue,

- Les engins apportés sur le site devront être exempts de toute graine d'espèce exotique envahissante. Pour ce faire un nettoyage devra être fait avant leur arrivée sur site. La procédure adoptée par l'entreprise sera soumise à l'agrément du Maître d'œuvre durant la phase de préparation.

Pour mémoire, il est rappelé que le Maître d'œuvre a adapté la réalisation du chantier pour en minimiser les impacts négatifs sur le milieu. Il s'est également assuré que toutes les procédures administratives et les exigences réglementaires ont été respectées pour ce qui relevait de sa compétence.

1.9.1 Carburants, lubrifiants et autres substances

Ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable.

Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels.

Des zones de stationnement des engins devront être aménagées de façon qu'aucune fuite éventuelle de carburant ou lubrifiants ne se retrouvent sur le terrain naturel (Pose d'un géotextile et d'un film étanche sous les engins en stationnement).

L'usage de l'essence pour le nettoyage des engins (tronçonneuse ou débroussailleuse par exemple) est formellement interdit. Le titulaire veillera à utiliser des produits non toxiques autorisés pour cet emploi.

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera soumis à agrément du Maître d'œuvre. Le titulaire apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre prescrira éventuellement des consignes de précaution.

A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces de produits.

1.9.2 Protection des sources et cours d'eau

En cas de stockage des produits d'exécution des travaux dans et aux abords d'une ravine, le principe général est d'éviter tout préjudice, en ce qui concerne l'écoulement des eaux aux propriétés voisines ou situées en aval (cf. article 215.9 du Code de l'Environnement).

En particulier, les opérations de nettoyage, de réparation, de ravitaillement des engins et du matériel ne peuvent se faire que sur les aires de stationnement prévues. Ces aires devront se situer en retrait des ravines et zones d'écoulement préférentiels afin d'éviter d'éventuels déversement de polluants.

1.9.3 Gestion des déchets

Pendant la durée du chantier les déchets (emballages, bois, ferrailles, rémanents végétaux, déblais, produits de démolition...) seront triés et rassemblés dans un endroit identifié. Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour éviter leur dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple.

A l'issue du chantier, éventuellement avant si leur volume s'avère trop important, les déchets produits par le titulaire seront évacués, sous sa responsabilité, en décharge agréée ou vers une filière de recyclage. Les mesures prise par l'entreprise en matière de déchets seront consignées dans le SOSED. Le brûlage des déchets sur le chantier est strictement interdit.

1.9.4 Protection des espaces naturels contre les incendies

Tous les feux sont strictement interdits sur les sites concernés par les travaux. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucune imprudence ne soit commise à ce sujet sur le terrain.

L'entrepreneur devra en outre prévenir dès le début du chantier le SDIS et solliciter ses instructions qui devront lui être transmises par écrit. Il doit à ses frais mettre en œuvre toutes les consignes prescrites par ce service et les inscrire dans le PAQ, il supportera toutes les conséquences et les frais causés par sa négligence ou par inobservation des consignes données.

Dans le cas d'une absence de consignes données par le SDIS, l'entrepreneur indiquera les mesures qu'il mettra en place pour éviter tout départ de feu, en particulier lors de l'utilisation d'outils générant des étincelles.

1.9.5 Protection des espèces protégées à proximité du chantier

Les ouvriers travaillant sur le chantier devront en être informés et sensibilisés à la présence éventuelle d'espèces protégées

1.9.6 Travaux à proximité des racines : coupes et protections

Les racines affleurantes et peu profondes (à moins de 50 cm en sous-sol) de plus de 3cm de diamètre, devront faire l'objet d'une attention particulière pour éviter des dommages importants pour les arbres à proximité du chantier (déséquilibres, asphyxie racinaire, maladies...). Les racines devront être sectionnées de façon nette et avec des outils tranchants (sécateurs, scie à main...). La racine doit être coupée perpendiculairement à son axe. La coupe sera ensuite badigeonnée avec un produit antifongique.

Cas particulier des tranchées ouvertes plus de 24h. En période de végétation l'intervenant doit prévoir le recouvrement permanent des racines importantes par une toile filtrante géotextile non tissée contenant un substrat terreux humidifié.

1.9.7 Précautions travaux réalisés en période de stress hydrique élevé et risque d'incendie élevé

Selon le niveau de vigilance incendie, les travaux mécaniques nécessitant l'usage de matériels pouvant engendrer des étincelles ou un échauffement, seront autorisés sous réserve d'un dispositif de prévention et d'extinction (notamment par vent supérieur à 40km/h). En cas de vigilance incendie élevé, les travaux seront autorisés de 5h à 12h. En cas de vigilance incendie maximal, les travaux devront être suspendus, jusqu'au retour à un niveau de vigilance inférieur.

1.10 MODIFICATIONS SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR EN COURS DE CHANTIER

1.10.1 Variantes

Le présent marché ne présente pas de variante imposée. Cependant, il est laissé libre choix aux entrepreneurs répondant à ce marché de présenter des solutions techniques différentes de celles envisagées dans ce DCE.

1.10.2 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Ce marché ne présente pas de Prestation Supplémentaire Eventuelle.

2 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

L'entrepreneur devra se conformer à toutes les règles de l'art, même si elles ne lui sont pas rappelées, ainsi qu'à toutes les lois et règlements en vigueur.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur le respect des lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité sur le chantier, qui relèvent de sa responsabilité et dont les coûts sont à sa charge.

Les travaux seront exécutés conformément aux instructions qui seront données par le maître d'œuvre, de façon à limiter au maximum la gêne occasionnée aux tiers.

L'entrepreneur devra notamment prendre toutes dispositions pour :

- Garantir la sécurité de son personnel et des usagers.
- Assurer la continuité et la sécurité de la circulation sur les voies publiques et privées de jour comme de nuit.
- Assurer le libre écoulement des eaux pluviales ou autres.
- Préserver de toutes dégradations les bâtiments divers, maisons d'habitation, immeubles, citernes, réserves de toutes natures, les clôtures, murs et barrières de toutes sortes, les chaussées et ouvrages de voies publiques et privées telles que bordures, bornes, clôtures, ouvrages d'art, les lignes électriques et ou téléphoniques, les antennes et relais de télévision, ainsi que les canalisations de toutes natures, aériennes ou rencontrées dans le sol ;
- Maintenir en état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux, les installations de toutes natures assurant la distribution d'eau, d'électricité, de gaz, et les échanges d'information.

Pour tous les travaux exécutés et à tous points de vue, l'Entrepreneur est entièrement responsable des préjudices subis par son personnel, son matériel, des tiers ou les travaux en cours, qui résulteraient de son manque de précaution ou de la faute de personnes agissant sous son autorité.

L'entrepreneur sera également responsable des lignes aériennes et de tous les câbles, canalisations et ouvrages rencontrés dans le sol. Il devra les respecter, les réparer s'il les dégrade, payer les indemnités éventuelles qui lui seraient réclamées pour interruption de service ou accident, et d'une manière générale, faire son affaire de toutes les réclamations émanant des services publics (eau, gaz, électricité, téléphone) ou des particuliers.

Les prix proposés par l'Entrepreneur dans sa soumission, seront considérés comme tenant compte implicitement de tous faux frais, dépenses et sujétions occasionnés par les mesures de tout ordre résultant de l'exécution des travaux prévus, les obligations ci-dessus énumérées ne pouvant en aucun cas donner lieu à des indemnités.

2.2. PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur aura en permanence sur le chantier un représentant qualifié pour recevoir et faire exécuter les ordres ou observations du maître d'œuvre.

L'entrepreneur, sur la demande verbale et motivée du maître d'œuvre, s'engage à exclure du chantier tout employé qui aurait de manière flagrante, un comportement de nature à compromettre la bonne exécution des travaux ou la sécurité pour lui-même ou le reste du personnel.

L'entrepreneur devra tenir à la disposition du maître d'œuvre et des services chargés de l'Inspection du Travail, la liste nominative des ouvriers qu'il emploie sur le chantier ou dans ses ateliers et leur communiquer à toute réquisition les documents obligatoirement en leur possession.

2-3 PREPARATION CHANTIER

2.3.1 Dispositions générales

Afin d'éviter les échanges intempestifs pouvant conduire à des erreurs, tout document transmis à la Maîtrise d'œuvre ONF devra respecter le formalisme et indications suivants :

Envoi papier ou dématérialisé :

- Nom du marché
- Référence du marché
- Objet du dossier
- Référence du dossier
- Indice
- Date
- Sommaire
- Logo du financeurs Europe et du Département

Tout document ne respectant pas ce formalisme ne sera pas examiné par le maître d'œuvre.

2.3.2 Mémoire technique et programme d'exécution des travaux

Le mémoire technique et le programme prévisionnel d'exécution des travaux devront être joints aux propositions de prix par chaque candidat au moment de la présentation de son offre (voir détails fournis au RC du présent DCE).

2.3.3 Signalisation et protection du chantier

La signalisation du chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique sera réalisée par l'entreprise titulaire conformément à la réglementation en vigueur et intéressera la voirie, les zones de stockage ou d'hébergement pour restrictions de circulations (signalisations, etc.).

L'entrepreneur veillera tout particulièrement à ce que les zones d'emprise du chantier définies avec le Maître d'œuvre soient correctement matérialisées et que l'interdiction d'accès soit effective.

De plus, si l'entrepreneur juge nécessaire la mise en place d'installations complémentaires de protection provisoire dans la zone de travaux, le dispositif envisagé devra être détaillé dans le mémoire technique.

Ces travaux sont compris dans l'installation du chantier.

2.3.4 Aménagement des accès

L'entrepreneur mettra en œuvre tout système de transport d'engins, de matériels ou de tout autre dispositif de toute nature permettant d'accéder aux zones de travaux et de les réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Avant démarrage des travaux, un constat contradictoire des lieux, qui fera l'objet d'un procès-verbal, sera fait avec la Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre de l'opération et l'entreprise.

2.3.5 Système de transport et lieu de stockage

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que l'amenée à pied d'œuvre des matériaux et les travaux peuvent présenter des difficultés.

Il est également à prendre en compte le fait que les zones de stockage peuvent être réduites ou éloignées des zones travaux.

2-4 RECEPTION ET REPLI DU CHANTIER

Les prix proposés par l'entreprise pour chaque élément à traiter seront réputés prendre en compte l'installation et le repli du chantier notamment :

- L'évacuation de tous les engins, matériels, matériaux excédentaires et protections provisoires de sécurité mises en place lors de ces travaux.
- La remise en état du site au besoin

L'entrepreneur devra veiller en permanence à la propreté du chantier et faire procéder au fur et à mesure de l'avancement des travaux au nettoyage et à la remise en état des emplacements utilisés pour leur exécution.

3 Mode d'évaluation des travaux

3.1 GENERALITES

Les travaux seront payés selon un prix global et forfaitaire.

Les prix de l'offre sont des prix moyens forfaitaires qui tiennent compte de toutes les sujétions imposées par la situation et la nature des travaux, et de toutes les dispositions du présent cahier des clauses techniques particulières. Ils tiennent compte notamment en ce qui concerne le coût de la main-d'œuvre, des indemnités de déplacement et de panier.

En conséquence, l'Entrepreneur sera considéré comme s'étant rendu exactement compte par lui-même et sous sa seule responsabilité de toutes les difficultés de l'entreprise ; il ne pourra réclamer en aucun cas une indemnité ou une plus-value pour une cause résultant de ces difficultés.

L'offre de prix tiendra également compte de tous les frais généraux, taxes, faux-frais d'assurances de toutes sortes, frais de chantier et bénéfices de l'Entreprise.

Il est précisé que la liste des frais, taxes, faux-frais et charges diverses énumérés dans le présent article n'est en aucune façon limitative.

4 Conditions particulières

Les conditions qui précèdent ne sont pas limitatives. L'Entrepreneur devra donc se conformer à toutes les règles de l'art, même si elles ne lui ont pas été rappelées.

4.1 PHASAGE DES TRAVAUX.

Les travaux seront réalisés en une seule phase. Ils devront être achevés en 2025 selon le planning prévisionnel fourni en annexe 3 du présent document. Le planning des travaux devra être fourni sous une semaine par l'entreprise après OS de démarrage, et deviendra contractuel après approbation par le maître d'œuvre.

4.2 ORDRE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés selon le phasage indiqué au mémoire technique du titulaire et validé par le maître d'œuvre. En outre, aucun travail de fouille ne sera commencé sans validation préalable du maître d'œuvre.

4.3 CONTRAINTES PARTICULIERES

Le maître d'œuvre et l'Entrepreneur apprécieront contradictoirement les conditions météorologiques nécessitant éventuellement des interruptions de chantier, ou des aménagements dans le planning prévisionnel ou les méthodes de travail.

4.4 MODIFICATIONS DE DETAIL DES TRAVAUX A EXECUTER

Le maître d'œuvre ne sera pas tenu de se conformer rigoureusement au détail estimatif des travaux à exécuter, il se réserve le droit d'y apporter toutes modifications qui lui apparaîtraient nécessaires en cours d'exécution.

4.5 OUVERTURE DE VOIES D'ACCES

L'Entrepreneur utilisera les chemins d'accès existants, dans la mesure du possible, il les maintiendra en bon état de viabilité. Il ne pourra ouvrir des voies d'accès qu'avec l'accord du maître d'œuvre et selon un tracé agréé par celui-ci et après accord des propriétaires concernés.

4.6 ASSURANCES

L'Entrepreneur est tenu de contracter les assurances nécessaires garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution ; cette garantie devant être suffisante et illimitée pour les dommages corporels.

5 Annexes

Annexe 1 : Localisation des sites de travaux

Annexe 2 : Plans des travaux à réaliser

Annexe 2.1 : Plan dalle entrée salle des machines

Annexe 2.2 : Plan dalle pour le local de stockage des graines

Annexe 2.3 : Plan dalles proximité conteneurs

Annexe 2.4 : Plan bâti des Makes

Annexe 2.5 : Plan serres aux Makes